

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR\_DAJA26\_11

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR\_DAJA24\_34 du 8 novembre 2024 donnant délégation permanente de signature à **M. Olivier DELANOË**, directeur général adjoint en charge des ressources, sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

❖ **Article 5 :**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **M. Jean-Marie LE CORRE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion des moyens logistiques,
- **M. Marc LE MAGUER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de la flotte automobile.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à Mme Nathalie PAITIER pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle de la gestion et de l'entretien des sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË, de Mme Solène PERON et de M. Marc LE MAGUER**, la délégation de signature des marchés passés selon une procédure adaptée et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, par :

- M. Jean-François PLACENTI, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de la flotte automobile,
- MM. Thierry MONNERAY et Jean-Claude GUILLEMOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'atelier du service de la gestion de la flotte automobile ».

Publié en ligne le 01/07/2026

❖ **Article 7 :**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË, de M. Franck VILLOT et de Mme Charlotte DE SENTENAC**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Isabelle LAMOUR**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du parcours administratif de l'agent,
- **xxx**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des métiers et des compétences,
- **Mme Célia LARTIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Pilotage et support »,
- **M. Mathieu LE BORGNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË, de M. Franck VILLOT, de Mme Charlotte DE SENTENAC et du chef de service des métiers et des compétences**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :

- Mme Lucie HOUCHOUA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle formation,
- Mme Lydia LE ROCH pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle recrutement ».

**Article 2** – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des ressources, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 26 juin 2026

**Le Président du Conseil départemental**



David LAPPARTIENT